



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 24-257

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté le règlement suivant :

→ **Règlement 24-257 relatif à la démolition des immeubles qui a pour objet :**

- D'assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements et à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 février 2025 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC des Appalaches.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dit règlement au bureau municipal situé 42, rue Saint-Pierre, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, CE 17 mars 2025

Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Je, soussignée, Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 17 mars 2025 sur le site Web de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2025.

Directrice générale et greffière-trésorière
